ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

FIPHFP
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2013-12-12 du 11 décembre 2013 portant approbation de l'avenant budgétaire n° 4 à la convention-cadre de coopération entre l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

NOR : *AFSX1330966X*

Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18 ;

Vu le règlement intérieur du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique adopté le 7 novembre 2006 modifié, et notamment ses articles 1er et 6 ;

Vu la délibération n° 2011-03-01 du 31 mars 2011 portant sur le transfert du marché AFPA à l'AGEFIPH et au FIPHFP ;

Vu la convention-cadre de coopération entre l'AGEFIPH et le FIPHFP signée le 3 janvier 2011 ;

Vu l'avenant budgétaire n° 1 à la convention-cadre de coopération entre l'AGEFIPH et le FIPHFP, approuvé par la délibération n° 2011-04-03 du 28 avril 2011 du comité national et signé le 9 juin 2011 ;

Vu l'avenant budgétaire n° 2 à la convention-cadre de coopération entre l'AGEFIPH et le FIPHFP, approuvé par la délibération n° 2012-09-02 du 4 septembre 2012 du comité national et signé le 18 septembre 2012 ;

Vu l'avenant budgétaire n° 3 à la convention-cadre de coopération entre l'AGEFIPH et le FIPHFP, approuvé par la délibération n° 2013-10-01 du 11 octobre 2013 du comité national ;

Vu le projet d'avenant budgétaire n° 4 à la convention-cadre de coopération entre l'AGEFIPH et le FIPHFP, présenté par le directeur du FIPHFP ;

Vu le rapport présenté par le directeur du FIPHFP ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Le projet d'avenant budgétaire n° 4 à la convention-cadre de coopération entre l'AGEFIPH et le FIPHFP est approuvé.

2. Le directeur du FIPHFP est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur général économique et financier du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2013-12-12 du 11 décembre 2013 portant approbation de l'avenant budgétaire n° 4 à la convention-cadre de coopération entre l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) :

Nombre de présents au moment de la délibération : 14 + 1 pouvoir.

Votants : 15.

Abstentions : 1.

Nombre de voix « Pour » : 14.

Nombre de voix « Contre » : 0.
La délibération est adoptée.

Fait le 11 décembre 2013.

Le président,
A. Montané

Le directeur,
J.-C.Watiez